

Pôle aménagement du cadre de vie  
Direction du CTM – RM  
FXP/AH/VB/RM/MPr

**Le Maire de Louviers,**

**Vu** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 20-041 du 25 mai 2020 accordant les délégations de pouvoirs au Maire et au 1<sup>er</sup> Adjoint en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, pour la passation et l'exécution des marchés publics et accords-cadres,

**CONSIDÉRANT** que le contrat de maintenance du Système de Sécurité Incendie (SSI) de l'école Jules Ferry arrive à échéance le 10 juillet 2025,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la continuité de cette maintenance par une entreprise spécialisée afin de garantir la sécurité des usagers de l'établissement,

**CONSIDÉRANT** que la société AVISS Services, située 54 rue Pierre Curie, 78370 PLAISIR, dispose des compétences techniques et des certifications requises pour assurer cette prestation

## **DÉCISION**

**ACCEPTE** de prolonger le contrat de maintenance du Système de Sécurité Incendie (SSI) de l'école Jules Ferry avec la société AVISS Services, pour un montant de 786,00 € HT soit 943,20 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur), du 12 juillet 2025 au 31 décembre 2025.

**DIT** que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur la ligne de crédits 19680, article 6156.

**DIT** que Monsieur le Maire rendra compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

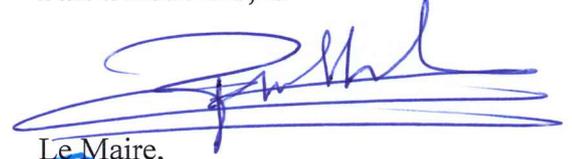
**DIT** que Monsieur le Directeur général des services de la Ville et Monsieur le Trésorier des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Louviers dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage ou sa notification. Un recours contentieux peut également être déposé devant le Tribunal Administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérécoeurs citoyens ([www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Certifié exécutoire  
Par transmission en sous-  
préfecture  
Le :  
Par affichage, le

**21 MARS 2025**

Fait à Louviers, le **21 MARS 2025**



Le Maire,



**François-Xavier PRIOLLAUD**